

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 25 octobre 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Paul Asselin  
Mme Marie-Josée Beaupré  
M. Sylvain Tousignant (*arrivé à 16h55*)

Sont également présents :  
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire  
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absente : Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

---

#### **CE-2017-1191-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2017-1192-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2017-1193-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 OCTOBRE 2017**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 octobre 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2017-1194-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 11 septembre 2017 ;
  - du comité de circulation du 26 septembre 2017.
- 

#### **CE-2017-1195-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PÔLE DE LA CROISÉE / CONDITION D'HIVER**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société Construction Cogela inc. pour la construction du lot 1 du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU QUE l'entrepreneur général devait livrer, selon l'échéancier indiqué dans les documents d'appel d'offres, le gymnase double, le stationnement et la cour d'école temporaires en novembre 2017;

ATTENDU l'entente entre la Commission scolaire des Affluents (CSA) et de la Ville de Terrebonne de construire, par la commission scolaire, une école primaire, et par la Ville, un gymnase double adjacent à ladite école dont la moitié sera partagée avec la commission scolaire grâce à des ententes à venir entre les parties;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents a octroyé un contrat visant la construction d'une école primaire en 2016, laquelle fut terminée en août 2017. À cet effet, en 2016, la Commission scolaire des Affluents et la Ville de Terrebonne ont convenu que l'entrepreneur mandaté pour la construction de l'école des Pionniers devait libérer les lieux pour la construction d'un gymnase double exécuté par l'entrepreneur adjudicataire de la Ville en avril 2017;

ATTENDU QUE le chantier a été libéré uniquement en juillet 2017;

ATTENDU QUE le nouvel échéancier reporte la fin des travaux en mars 2018;

ATTENDU QU'aucune condition d'hiver n'a pas été prévue dans le devis ;

ATTENDU les éléments nouveaux à considérer comme conditions d'hiver par l'entrepreneur général et que d'autres éléments pourraient s'y ajouter :

- Déneigement du site, des accès et d'un stationnement pour les travailleurs;
- Application du sel pour les accès des ouvriers;
- Dégagement des clôtures de chantier à la fin des travaux;
- Chauffage temporaire du gymnase. Un système de chauffage au propane ou à l'huile devra être retenu, incluant les frais de livraison, la location, le raccordement et le démantèlement des systèmes;
- Consommation accrue d'énergie pour l'électricité temporaire de chantier;
- Un gardien de sécurité pour la période des fêtes;
- Aussi, les derniers éléments de béton à coffrer sont reportés dans le temps et des conditions spécifiques sont à prévoir pour ces tâches : protection isolante, chauffage et main-d'œuvre.

ATTENDU QU'il est difficile pour l'entrepreneur général d'estimer de façon réaliste les coûts inhérents aux conditions d'hiver jusqu'à la fin des travaux;

ATTENDU la recommandation de l'assistant maître d'ouvrage AXOR recommandant la création d'une réserve pour les conditions d'hiver et que le paiement sera autorisé mensuellement sous réception d'une facturation à la pièce;

ATTENDU QU'une estimation des coûts est aléatoire et dépendra surtout du type d'hiver ;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans un premier temps, de prévoir une réserve maximale de 95 000\$ incluant les taxes et qu'advenant des conditions d'hiver supplémentaires, une nouvelle demande devra être présentée au comité exécutif ;

ATTENDU QUE le retard de livraison du gymnase est, en grande partie, occasionné par la livraison du site de construction de l'entrepreneur général de la commission scolaire;

ATTENDU l'avis juridique confirmant que la présente recommandation est en tout point conforme à la directive DG.5000.6 « Approbation de dépenses excédentaires a un contrat » annexé à la *Politique d'approvisionnement* de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, d'approuver une réserve financière ne dépassant pas 95 000\$ (t.t.c.) qui servira uniquement aux déboursés des dépenses en lien avec les conditions d'hiver et qui seront payées sur présentation de factures mensuelles de la société de construction Cogela inc. approuvées par les professionnels responsables de la surveillance des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0375 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE la partie des conditions d'hiver due au retard de chantier attribué à la commission scolaire et causant des frais supplémentaires à payer par la Ville lui soit facturée.

---

**CE-2017-1196-DEC    DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / 7471,  
RUE RODRIGUE / DÉGÂT D'EAU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 15 septembre 2017, une demande introductive d'instance de la société Aviva compagnie d'assurance du Canada concernant une poursuite en dommages au montant de 34 590,62\$ suite à un dégât d'eau au 7471, rue Rodrigue, et ce, malgré les rapports de la Direction de l'entretien du territoire et la négation de responsabilité par M. Danny Lessard, expert en sinistres de la firme Groupe Mission Expert;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties dans ce dossier.

---

**CE-2017-1197-DEC    MANDAT / PROCUREUR / DEMANDE  
INTRODUCTIVE D'INSTANCE / ÉRIC VANDAL /  
PROPOS DIFFAMATOIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 18 octobre 2017, une demande introductive d'instance de M. Éric Vandal, président des Immeubles des Moulins inc., réclamant solidairement à la Ville de Terrebonne, M. Stéphane Berthe, M. Daniel Sauriol et M. Michel Larue, des dommages et intérêts pour un montant de 100 000\$ et des dommages punitifs pour un montant de 30 000\$ pour des propos tenus le 14 août dernier lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le cabinet Deveau Avocats pour représenter la Ville considérant que ce cabinet est déjà mandaté dans d'autres dossiers concernant les Immeubles des Moulins inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Deveau Avocats afin de répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties au nom de la Ville de Terrebonne et de M. Stéphane Berthe, M. Daniel Sauriol et M. Michel Larue, à la demande introductive d'instance mentionnée ci-dessus, dossier portant le numéro 700-17-014651-177 à la Cour Supérieure.

---

**CE-2017-1198-DEC    MANDAT    /    DEMANDE    INTRODUCTIVE  
D'INSTANCE / 124, CROISSANT JEAN-GUYPAR /  
DÉGÂT D'EAU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 15 septembre 2017, une demande introductive d'instance de la société Aviva compagnie d'assurance du Canada réclamant des dommages et intérêts de 16 197,37\$ suite à un dégât d'eau survenu le 19 avril 2017 causant des dommages à la résidence du 124, croissant Jean-Guypar, et ce, malgré la rapport de M. Danny Lessard, expert en sinistres de la firme Groupe Mission Expert, appuyé du rapport d'un ingénieur de la firme Les Entreprises Étienne Plante inc., recommandant de nier responsabilité dans ce dossier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties dans ce dossier.

---

**CE-2017-1199-DEC    MANDAT    /    DEMANDE    INTRODUCTIVE  
D'INSTANCE / CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES  
MOUSTIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 19 octobre 2017, une requête introductive d'instance pour une demande en paiement de compte suite à l'appel d'offres SA15-9010 octroyé à la société Conseiller Forestier Roy inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a transmis une correspondance à la demanderesse, le ou vers le mois de février 2017, dans laquelle elle invoque l'application de pénalités pour l'année 2016, totalisant la somme de 29 000\$, ainsi qu'une réduction de services liée à l'avis faunique émis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour une somme de 81 762\$, pour une retenue totale de 110 762\$;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit répondre à cette demande dans un délai prévu par la loi;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats afin de répondre au nom de la Ville de Terrebonne à la requête introductive en demande de paiement d'une somme de 131 005\$ considérant la non-reconduction du contrat accordé suite à l'appel d'offres SA15-9010, intentée par Conseiller Forestier Roy inc., dossier portant le numéro 700-17-014653-173 à la Cour supérieure.

---

**CE-2017-1200-DEC MANDAT / DEMANDE INTRODUCTIVE  
D'INSTANCE / ACQUISITION DU DROIT DE  
PROPRIÉTÉ PAR PRESCRIPTION DÉCENNALE /  
LES IMMEUBLES DES MOULINS INC. (GOLF LE  
BOISÉ)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 2 octobre 2017, la signification d'une requête introductive d'instance pour une demande en acquisition du droit de propriété par prescription décennale par M. Alain Proulx et als présentée contre Les Immeubles des Moulins inc. (Golf le Boisé);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'est impliquée qu'à titre de mise en cause dans le litige, puisqu'elle a publié un avis de réserve foncière sur le lot visé par la procédure;

ATTENDU QUE les demandeurs cherchent à se faire reconnaître propriétaire d'une lisière de terrain en arrière-lot des propriétés situées sur le chemin du Coteau et que cette lisière représente une proportion faible du lot total de la défenderesse;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit répondre à cette demande dans un délai prévu par la loi;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Pierre Archambault, assistant-greffier et avocat en matière d'urbanisme à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Deveau Avocats afin de répondre au nom de la Ville de Terrebonne à la requête introductive d'instance en acquisition du droit de propriété par prescription décennale par M. Alain Proulx et als c. Les Immeubles des Moulins et la Ville de Terrebonne (mise en cause), dossier portant le numéro 700-17-014593-171 à la Cour supérieure.

---

**CE-2017-1201-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE /  
RUE DAVID**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1067-DEC, adoptée le 20 septembre 2017, concernant la quote-part que doit assumer chaque bénéficiaire des travaux municipaux du prolongement de la rue David;

ATTENDU QUE le promoteur doit signer un protocole d'entente pour ce faire;

ATTENDU le protocole pour les travaux municipaux pour le prolongement de la rue David, signé par le promoteur soit :

- Les Habitations des A.S. inc.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole ci-haut mentionné.

---

**CE-2017-1202-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 464 639,40\$ préparée le 20 octobre 2017.
- 

**CE-2017-1203-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 934 643,52\$ préparée le 19 octobre 2017.
- 

**CE-2017-1204-DEC    NOMINATION / COORDONNATEUR, DETTES ET  
IMMOBILISATIONS / DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur, dettes et immobilisations, à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Olivier Provost-Marchand ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, de nommer M. Olivier Provost-Marchand à titre de coordonnateur, dettes et immobilisations, à la Direction de l'administration et finances, à compter du 7 décembre 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Provost-Marchand soit fixé à l'échelon 4 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2017-1205-DEC    NOMINATION / TECHNICIENNE EN  
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET  
VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Nathalie Babin au poste de technicienne en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 30 octobre 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2017-1206-DEC    NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE /  
SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Christian Caya au poste de préposé à la maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 30 octobre 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2017-1207-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS / TEMPS PARTIEL / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux prêts à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Anick Horth au poste de préposée aux prêts à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 29 octobre 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2017-1208-DEC EMBAUCHE / RESPONSABLE, SERVICES CLIENTS / DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

ATTENDU l'ouverture du poste de responsable, services clients, à la Direction des technologies de l'information suite à l'affectation temporaire de M. Gaétan Champagne à titre de chef de projets TI ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Annie Bélanger ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de nommer Mme Annie Bélanger à titre de responsable, services clients, à la Direction des technologies de l'information, à compter du 20 novembre 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Bélanger soit fixé à l'échelon 8 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Que le comité exécutif entérine l'affectation temporaire de M. Gaétan Champagne à titre de chef de projets TI en date du 18 décembre 2017. Que le salaire de M. Champagne soit fixé à l'échelon 9 de la classe 4.

---

**CE-2017-1209-DEC ÉVALUATION / FONCTION CADRE**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude d'une demande soumise et qu'il recommande pour ce poste le classement suivant, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Chargé de projets mouvements de sols et stabilisation de talus <i>(contractuel de trois (3) ans)</i>	entretien du territoire	4

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de la nouvelle fonction ci-dessus énumérée.

---

**CE-2017-1210-DEC AVIS D'ENTRAVE / CHEMIN SAINT-CHARLES / NOUVEAUX BRANCHEMENTS / LOT 5 714 796**

ATTENDU l'émission du permis 2017-03479 émis par la Direction de l'urbanisme durable, autorisant le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 714 796 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il est requis de réaliser de nouveaux branchements d'égouts et d'aqueduc pour cette construction, car aucun branchement ne dessert actuellement ce lot;

ATTENDU QU'il est requis de fermer la voie côté nord du chemin Saint-Charles et de maintenir une circulation en alternance sur la voie côté sud face au 3232, chemin Saint-Charles, et ce, afin de procéder à ces travaux;

ATTENDU l'installation de feux de circulation temporaires pour permettre la circulation en alternance;

ATTENDU QUE les travaux se feront dans la nuit du lundi 30 octobre 2017 à partir de 20h jusqu'au mardi 31 octobre 2017 à 6h;

ATTENDU QUE les travaux seront reportés au mercredi 1<sup>er</sup> novembre, aux mêmes conditions, en cas de pluie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise l'entrave du chemin Saint-Charles en vue de la construction de nouveaux branchements de services pour le lot 5 714 796 du cadastre du Québec et que ces travaux soient effectués aux dates et heures ci-haut mentionnées.

Que la circulation soit déviée selon les plans de détournement et de signalisation joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2017-1211-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / STABILISATION DES BERGES D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU OUMET-GASCON (PLACÉ DU LOIRET ET RUE DE PLAISANCE)**

ATTENDU les problèmes d'érosion et de stabilité de talus dans le cours d'eau Ouimet-Gascon pour un site situé en arrière lot de la place du Loiret et de la rue de Plaisance;

ATTENDU QUE le site est en observation et fait l'objet d'un suivi depuis 2011 par la firme SNC Lavalin GEM inc. qui documente le phénomène d'érosion et de comportement des talus;

ATTENDU QUE le consultant recommande à la Ville au printemps 2013 (let-1 27-08-2013), dans le cadre du mandat d'observation et de suivi, de procéder à des travaux de gestion de l'érosion et de stabilisation de talus;

ATTENDU QUE le site apparaît sur la carte des zones potentielles de glissement de terrain;

ATTENDU le règlement parapluie no 687 décrété par voie d'une résolution (212-06-2017) adoptée le 13 juin 2017 par le conseil municipal et approuvé le 22 août suivant par le MAMOT sous le no AM 289486;

ATTENDU la précision des objets du règlement no 687 adoptée par voie d'une résolution du conseil municipal (372-10-2017) lors de la séance du 2 octobre 2017 et, plus précisément de l'objet no 4 de l'annexe A intitulé « Travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (Place du Loiret - de Plaisance) »;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels visant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (place du Loiret – rue de Plaisance) afin d'apporter les améliorations nécessaires et durables à la stabilité des talus et à la gestion de l'érosion des berges de ce tronçon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« les services professionnels visant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (place du Loiret – rue de Plaisance) »**. (référence : règlement parapluie no 687 (objet no 4)).

---

**CE-2017-1212-DEC    DEMANDE    DE    PRIX    /    SERVICES  
PROFESSIONNELS / RÉDACTION D'UN GUIDE DE  
CONCEPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES**

ATTENDU la recommandation numéro 2014-02-04 de la vérificatrice générale concernant l'établissement de standards pour l'élaboration des devis techniques pour les contrats de construction ;

ATTENDU QUE le service du support technique et immeubles se doit de se doter d'un document standard afin d'assurer une meilleure uniformité et d'orienter les consultants plus clairement dans leurs conceptions ;

ATTENDU QUE les documents finaux sont prévus pour décembre 2017, selon l'échéancier déposé à la Direction générale;

ATTENDU QUE les services du support technique et immeubles et de l'aménagement paysager se partageaient, suite à cette autorisation, une enveloppe de 60 000\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le projet s'est vu recommandé et qu'il a été convenu que le financement se ferait par la réserve pour imprévus;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-760-DEC, adoptée le 21 juin 2017, rejetant la soumission pour les services professionnels en ingénierie – élaboration d'un devis technique standardisé (embauche temporaire d'un architecte) (SA17-9033) puisque les prix étaient bien au-delà de l'enveloppement budgétaire ;

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisa également la Direction de l'entretien du territoire à solliciter, par demande de prix, auprès des firmes spécialisées en architecture et en électromécanique afin d'octroyer, de gré à gré, les contrats en limitant la portée de travail à 200 heures par firme ;

ATTENDU QUE le service du support technique et immeubles a revu son devis technique pour limiter la portée du mandat en modifiant le type de document, soit l'obtention d'un guide de conception plutôt qu'un devis technique ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour les services professionnels pour la rédaction d'un guide de conception des exigences techniques auprès de trois (3) firmes d'architecture et à trois (3) firmes en mécanique ;

ATTENDU QUE deux (2) offres de services pour l'architecture ont été reçues le 20 juillet 2017, à savoir :

Viau Bastien Gosselin architectes inc.	17 000\$ t.t.c.
Bergeron Bouthillier architectes	42 000\$ t.t.c.

ATTENDU QUE trois (3) offres de services pour la mécanique ont été reçues le 20 juillet 2017, à savoir :

Bouthillette Parizeau inc.	22 000\$ t.t.c.
Ponton Guillots inc.	22 300\$ t.t.c.
Pageau Morel et associés inc.	25 224\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines numéro CPGIU-2017-08-18/02 autorisant la Direction de l'entretien du territoire à procéder à la rédaction d'un guide de conception des exigences techniques en architecture et mécanique ;

ATTENDU QUE l'offre de services de la société Viau Bastien Gosselin architectes inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 octobre 2017 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE l'offre de services de la société Bouthillette Parizeau inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 octobre 2017 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter :

- l'offre de services de la société Viau Bastien Gosselin architectes inc. pour les services professionnels pour la rédaction d'un guide de conception des exigences techniques – section architecture, le tout pour un montant de 14 785,82\$ (taxes en sus) ;
- l'offre de services de la société Bouthillette Parizeau inc. pour les services professionnels pour la rédaction d'un guide de conception des exigences techniques – section mécanique, le tout pour un montant de 19 134,59\$ (taxes en sus) ;

Que lesdits montants soient financés par le fonds de réserve pour imprévus. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0271 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

## **CE-2017-1213-DEC    AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (no 1450 – voirie), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 6 687\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-397-00-523 (entretien et réparation – secteur privé), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0374 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2017-1214-DEC    AUTORISATION / SERVITUDE PLUVIALE / 1950,  
RUE DURIVAGE / LOT 2 921 830**

ATTENDU QU'une conduite d'égout pluvial servant à drainer les fossés de la rue Durivage ainsi que certaines rues environnantes est installée sur le lot numéro 2 921 830 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette conduite d'égout pluvial est de la responsabilité de la Ville et qu'aucune servitude en faveur de la Ville n'est enregistrée à cet effet;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'obtenir une servitude pour le maintien dans les lieux, de la conduite d'égout pluvial ainsi que pour son entretien, sa réparation et son remplacement;

ATTENDU la promesse de servitude signée par les propriétaires du 1950, rue Durivage acceptant de céder une servitude sur le lot 2 921 830 du cadastre du Québec en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE les cédants demandent qu'un certificat de localisation à jour leur soit produit pour le lot 2 921 830 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne assumera les frais de préparation de la description technique et d'un nouveau certificat de localisation soit la somme de 1 700\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a validé le contenu de l'entente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de « l'engagement d'octroi de servitude » sur la propriété située au 1950, rue Durivage.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude à intervenir entre les parties sur la propriété mentionnée ci-dessus.

Que le Groupe Meunier soit et est mandaté pour la préparation de la description technique et d'un nouveau certificat de localisation suite à la publication de l'acte de servitude, le tout pour un montant de 1 700\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0369 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2017-1215-REC SOUMISSION / DISPOSITION DES NEIGES USÉES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la disposition des neiges usées pour la saison 2017-2018 pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9059) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 septembre 2017 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 12 octobre 2017 à 11 h 07, à savoir :

Service Neige Optimum inc. 521 699,06\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Service Neige Optimum inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 18 octobre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 537 508\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SERVICE NEIGE OPTIMUM INC.**, datée du 12 octobre 2017, pour la disposition des neiges usées pour la saison 2017-2018, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 13 novembre 2017, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 453 750\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0370 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2017-0371 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 91 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-330-00-624 (sel et calcium) au poste budgétaire numéro 1-02-330-00-510 (location dépotoir à neige), soit accepté.

---

**CE-2017-1216-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 6810 ET 6870, CHEMIN FOREST**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de stabilisation de talus entre les numéros civiques 6810 et 6870, chemin Forest (SA17-9051) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 août 2017 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 septembre 2017, à savoir :

BLR Excavation Division de Terrassement BLR inc.	238 818,68\$ t.t.c. corrigé <i>non conforme</i>
Construction Monco inc.	271 342,15\$ t.t.c. corrigé <i>non conforme</i>
8412359 Canada inc. (Nobesco)	788 768,74\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE les soumissionnaires n'ont pas l'expérience exigée dans les documents d'appel d'offres en plus du fait que les prix reçus sont soit trop bas et témoignent d'une sous-estimation de l'ampleur et de l'envergure des travaux ou soit trop élevé et reflètent probablement une mauvaise compréhension du projet selon le rapport préparé par la firme Englobe et peuvent donc être rejetées ;

ATTENDU la vérification juridique du 19 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif rejette toutes les soumissions.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour les « **travaux de stabilisation d'une partie du talus attenant à la rivière Saint-Pierre vis-à-vis des résidences situées du 6810 au 6870, chemin Forest** ».

---

**CE-2017-1217-REC SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUELEMENT / TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 12-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, acceptant la soumission de la société Novafor inc. pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 105 805,74\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9070) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9070 pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres a été renouvelée pour une première année (résolution 546-11-2016), arrive à échéance le 31 décembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 130 278,97\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,8956%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 23 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la soumission pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres avec la société **NOVAFOR INC.** pour une somme de 113 310,70\$ (taxes en sus).

---

**CE-2017-1218-REC SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUELEMENT / ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE PARCS ET STATIONNEMENTS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 537-11-2015, adoptée le 9 novembre 2015, acceptant la soumission de la société JNA Leblanc Électrique inc. pour l'entretien de l'éclairage de parcs et stationnements pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 36 642,53\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9071) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9071 pour l'entretien de l'éclairage de parcs et stationnement a été renouvelée pour une première année (résolution 545-11-2016), arrive à échéance le 31 décembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 40 523,49\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,8956%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 23 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la soumission pour l'entretien de l'éclairage de parcs et stationnements avec la société **JNA LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.** pour une somme de 35 245,48\$ (taxes en sus).

---

**CE-2017-1219-DEC SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUELEMENT /  
DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE ET  
DES STATIONS DE POMPAGE (ZONE 2)**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1442-DEC, adoptée le 25 novembre 2015, acceptant la soumission de la société Transport Y. Lapointe inc. pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 2 pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 57 613,97\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9053) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9053 pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 2 a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2016-1279-DEC), arrive à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 22 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 59 251,07\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,8956%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 23 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 2 novembre 2017, la soumission pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 2 avec la société **TRANSPORT Y. LAPOINTE INC.** pour une somme de 51 533,87\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0365 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-1220-DEC SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUELLEMENT /  
DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE ET  
DES STATIONS DE POMPAGE (ZONE 1)**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1268-DEC, adoptée le 21 octobre 2015, acceptant la soumission de la société Gestion S. Locat pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 1 pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 37 481,86\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9054) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9054 pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 1 a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2016-1278-DEC), arrive à échéance le 21 octobre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 22 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 38 726,87\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,7726%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 23 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 22 octobre 2017, la soumission pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 1 avec la société **GESTION S. LOCAT** pour une somme de 33 682,87\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0366 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-1221-DEC AVIS D'ENTRAVE / CHEMIN SAINT-CHARLES /  
NOUVEAUX BRANCHEMENTS / LOT 5 791 590**

ATTENDU l'émission du permis 2017-01228 émis par la Direction de l'urbanisme durable, autorisant le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 791 590 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il est requis de réaliser de nouveaux branchements d'égouts et d'aqueduc pour cette construction, car aucun branchement ne dessert actuellement ce lot;

ATTENDU QU'il est requis de fermer la voie côté nord du chemin Saint-Charles et de maintenir une circulation en alternance sur la voie côté sud du chemin Saint-Charles, et ce, afin de procéder à ces travaux;

ATTENDU l'installation de feux de circulation temporaires pour permettre la circulation en alternance;

ATTENDU QUE les travaux se feront dans la nuit du mardi 7 novembre 2017 à partir de 20h jusqu'au mercredi 8 novembre 2017 à 6h;

ATTENDU QUE les travaux seront reportés au jeudi 9 novembre, aux mêmes conditions, en cas de pluie ;



ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-358-DEC, adoptée le 25 mars 2015, acceptant la soumission de la firme Fahey & Associés pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en architectures de paysage pour le design des structures du pont et des traverses de cours d'eau de l'avenue Urbanova;

ATTENDU QU'à la suite de l'avancement des concepts architecturaux, plusieurs modifications devaient être apportées et que ces changements ne pouvaient pas être prévus lors de la période de soumission en mars 2014;

ATTENDU QUE le concept final établi diffère grandement du concept initial pour ces raisons un montant d'honoraires professionnels supplémentaires au montant de 122 448,38\$ (t.t.c.) a été approuvé à la firme Stantec Experts-conseils ltée selon la résolution CE-2016-114-DEC du comité exécutif;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres pour le préachat des luminaires du projet, afin d'optimiser le produit et d'assurer un prix compétitif;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 336-07-2014, adoptée le 7 juillet 2014, acceptant la soumission de la société Dubo électrique ltée pour la fourniture de lampadaires et de colonnes lumineuses pour les avenues Urbanova, Pierre-Dansereau et une partie du boulevard Carmel;

ATTENDU QUE les délais de la réalisation des travaux du pont ont été reportés et qu'une entente avec la compagnie est intervenue pour garantir le prix de 2014 en acceptant un produit équivalent selon la résolution CE-2017-325-DEC du comité exécutif;

ATTENDU QUE l'entrepreneur général et le fournisseur ont eu des problèmes à livrer et installer les colonnes lumineuses et les luminaires, ce qui entraîne des délais pour finaliser les travaux électriques;

ATTENDU QUE travaux auraient dû être réalisés simultanément avec les travaux du pont, ce qui entraîne de la surveillance additionnelle en dehors de celle prévue au contrat de la firme Stantec Experts-conseils ltée;

ATTENDU QUE ces frais, selon la responsabilité des intervenants, sont retenus sur leurs contrats;

ATTENDU QUE des travaux en dehors des plages horaires prévues ont été exécutés à la demande de l'entrepreneur et que ce dernier a accepté d'en supporter les coûts reliés à la surveillance;

ATTENDU QUE selon la recommandation de paiement numéro 8, un montant de 62 804,53\$ (t.t.c.) : 26 012,53\$ (t.t.c.) pour la surveillance en dehors des plages horaires prévues et 36 792\$ (t.t.c.) pour le dépassement des délais contractés a été retenu à l'entrepreneur Coffrage Alliance comme pénalité permanente, afin d'assumer les frais de surveillance additionnels de la firme Stantec Experts-conseils ltée et comme dédommagement à la Ville;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des modifications ont été nécessaires, ce qui a également nécessité des honoraires professionnels supplémentaires au montant de 11 851,88\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les travaux ne sont toujours pas complétés et il est prévu qu'ils seront parachevés d'ici la fin octobre;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée estime les coûts de surveillance additionnelle à 11 497,50\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 20 octobre 2017;

ATTENDU QUE le montant total des honoraires professionnels supplémentaires de 49 361,91\$ (t.t.c.) est entièrement couvert et payé par les retenues au contrat de l'entrepreneur soit, une retenue de 26 012,53\$ (t.t.c.) pour la surveillance en dehors des plages horaires prévues et de 36 792\$ (t.t.c.) pour le dépassement des délais de construction;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les honoraires professionnels supplémentaires liés à la surveillance de la firme Stantec Experts-conseils ltée et autorise la trésorière à payer un montant de 42 932,73\$ (taxes en sus) (22 624,51\$ pour la surveillance demandée par Coffrage Alliance en dehors des plages horaires prévues, 10 308,22\$ pour la surveillance additionnelle en lien avec les travaux et 10 000\$ de surveillance à venir pour le parachèvement des travaux) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 596. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0357 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que ces montants soient retenus sur les contrats de Coffrage Alliance et de Dubo électrique, selon la responsabilité de chacun.

---

**CE-2017-1224-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / RAIM /  
REPLACEMENT DES CONDUITES DE DÉRIVATION  
D'AQUEDUC / MONTÉE MASSON / TRAVAUX DE  
PAVAGE ET DE MARQUAGE / ENTRE LE BOULEVARD  
DES SEIGNEURS ET LA RUE LATOUR**

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a obtenu, de gré à gré (certificat de disponibilité de crédit #2014-0041), le mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement des conduites de dérivation d'aqueduc sur la montée Masson entre l'intersection Masson / des Seigneurs et la limite sud du lot 2 915 965 du cadastre du Québec pour un montant de 21 040,43\$ (t.t.c.);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 426-09-2016, adoptée le 12 septembre 2016, acceptant la soumission de la société Groupe TNT inc. pour les travaux de remplacement des conduites de dérivation d'aqueduc sur la montée Masson entre l'intersection Masson / des Seigneurs et la limite sud du lot 2 915 965 du cadastre du Québec, pour un montant de 350 842,19\$ (t.t.c.) (SA16-3021);

ATTENDU la résolution numéro 116-09-2017 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) mandatant la Ville de Terrebonne pour la réalisation de certains travaux en lien avec son réseau pour un montant de 42 297\$ (t.t.c.), à proximité du mandat déjà octroyé à la compagnie Groupe TNT mentionné plus haut;

ATTENDU la vérification juridique du 23 octobre 2017;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif accepte le mandat de travaux de la RAIM.

Que les travaux soient exécutés par la société Groupe TNT inc. dans le cadre de leur mandat via l'émission d'un avis de changement par la firme CIMA+ pour un montant de 36 788\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 539. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0363 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les coûts en lien avec ces travaux soient facturés à la RAIM, conformément à la résolution 116-09-2017.

---

**CE-2017-1225-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / HORIZON TERREBONNE 1 INC. / CHEMIN GASCON**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 158 002,68\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure du chemin Gascon, comme indiqué à la compilation du dossier 2017-02699. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 40187 de ses minutes.

---

**CE-2017-1226-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / M. RÉJEAN LABRE / RUE KENNEDY**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 22 480,51\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue Kennedy, comme indiqué à la compilation du dossier 2017-90052. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 31376 de ses minutes.

---

**CE-2017-1227-DEC PROPOSITION TOPONYMIQUE / DEUX (2) RUES DISTINCTES CRÉÉES / RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES ANGLAIS**

ATTENDU QUE le chemin des Anglais fait l'objet d'un réaménagement;

ATTENDU QU'un tronçon du chemin des Anglais ne débouchera plus sur la rue O'Diana et sera une impasse;

ATTENDU QU'un tronçon du chemin des Anglais sera confiné entre le chemin Gascon et la rue O'Diana;

ATTENDU la rencontre du comité consultatif de toponymie du 30 août 2017;

ATTENDU QUE l'avis technique de la commission de toponymie du Québec confirme que le nom « place des Anglais » est conforme aux règles d'écritures et aux critères de choix de la commission;

ATTENDU QUE l'avis technique de la commission de toponymie du Québec confirme que le nom « rue des Sureaux » est conforme aux règles d'écritures et aux critères de choix de la commission;

ATTENDU QUE le toponyme « rue des Sureaux » réfère à la thématique du secteur en regard de noms d'arbres;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, que le comité exécutif approuve le toponyme « place des Anglais » pour la nouvelle rue constituée d'une partie lot 2 917 898 du cadastre du Québec (tronçon A), le tout tel qu'identifié aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le toponyme « rue des Bureaux » soit et est approuvé pour la nouvelle rue constituée d'une partie lot 2 917 898 du cadastre du Québec (tronçon B), le tout tel qu'identifié aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ces désignations soient officialisées.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à formaliser une demande à cette fin auprès de la commission de toponymie du Québec.

---

**CE-2017-1228-DEC AU FEU ! 2017 / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉGION DE TERREBONNE ET ART PARTAGE /16, 17 ET 18 NOVEMBRE 2017**

ATTENDU l'Entente de développement culturel 2017 intervenue entre la Ville de Terrebonne et le ministère de la Culture et des Communications du Québec prévoyant une enveloppe de 40 000\$ au budget total de 100 000\$ pour le Fonds du Patrimoine;

ATTENDU QUE le fonds vise à donner les moyens aux municipalités de préserver les témoins de leur histoire, au bénéfice des générations présentes et futures et qu'il agit comme un levier permettant de soutenir davantage de projets pour sauvegarder et promouvoir l'héritage collectif du Québec;

ATTENDU QUE l'activité du Fonds du Patrimoine approuvée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec est l'ajout d'un volet multimédia au circuit Au Feu!, initié par la Société d'histoire de la région de Terrebonne (SHRT), réalisé par l'organisme lanaudois Art Partage;

ATTENDU QUE l'activité « Au feu! » vise à animer les rues du Vieux-Terrebonne afin de permettre aux visiteurs de revivre la progression de l'incendie de 1922, soit un parcours piétonnier animé pouvant regrouper 50 personnes par soir et qui se déroulera les 16, 17 et 18 novembre 2017, entre 18h et 21h15;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la société d'histoire de la région de Terrebonne à tenir l'activité « Au feu ! » les 16, 17 et 18 novembre 2017 dans le Vieux-Terrebonne, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur sur les sites identifiés est autorisée pour la tenue de l'activité décrite précédemment.

**2) Projections vidéo lumineuses**

La projection vidéo sur les sites identifiés est autorisée pour la tenue de l'activité décrite précédemment.

**3) Fermeture de rues et interdiction de stationner**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des rues visées. Les rues suivantes seront pour leur part fermées de 10h à 16h :

- rue Saint-Pierre (entre les rues Sainte-Marie et Saint-Joseph) ;
- rue Saint-André (entre la rue Saint-Pierre et l'entrée du stationnement de l'hôtel de Ville) ;

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-1229-DEC PERMIS DE SOLLICITATION / FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC**

ATTENDU la demande pour un permis de sollicitation de porte-à-porte par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC dans le cadre de leur campagne nationale ;

ATTENDU QUE cet organisme n'a pas, conformément à l'article 5.1 du règlement 544 concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et la sollicitation sur le territoire de la Ville de Terrebonne, de siège social ou de succursale dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'organisme n'est reconnu dans la cadre de la Politique de reconnaissance des organismes ;

ATTENDU QUE par conséquent l'organisme n'est pas éligible à l'obtention d'un permis de sollicitation ;

ATTENDU QU'un moratoire sur la reconnaissance des organismes est présentement en vigueur conformément à la résolution CE-2017-273-DEC ;

ATTENDU QUE cet organisme a déjà tenu un événement sur le territoire de la municipalité, le 1<sup>er</sup> octobre 2017 suivant la résolution CE-2017-188-DEC ;

ATTENDU QUE cet organisme aide, par sa vocation, les citoyens de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE lors de la révision de la politique de reconnaissance des organismes, les exigences pour les organismes à caractère national seront revues;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise l'émission d'un permis de sollicitation à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques voit à l'émission dudit permis.

---

**CE-2017-1230-DEC PARADE D'HALLOWEEN / ÉCOLE DU BOISÉ / 31 OCTOBRE 2017**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école du Boisé pour la tenue d'une parade dans le cadre de la fête de l'Halloween le mardi 31 octobre prochain de 10h45 à 11h15 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'école du Boisé à tenir l'activité de parade de l'Halloween le mardi 31 octobre 2017 de 10h45 à 11h15, dans les rues avoisinantes de l'école conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

---

**CE-2017-1231-DEC PARADE D'HALLOWEEN / ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS / 31 OCTOBRE 2017**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école de l'Orée des Bois pour la tenue d'une parade dans le cadre de la fête de l'Halloween le mardi 31 octobre prochain de 10h30 à 11h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'école de l'Orée-des-Bois à tenir l'activité de parade de l'Halloween le mardi 31 octobre 2017 de 10h30 à 11h30, selon le trajet suivant :

**Rues empruntées :**

Rues Adonis, de l'Albatros pour le trajet court et sur les rues Rodrigue, Adonis, de l'Aubier, Ouellette et Rodrigue jusqu'à l'école

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

---

**CE-2017-1232-DEC COURSE NOCTURNE D'HALLOWEEN / GPAT / 28 AU 29 OCTOBRE 2017**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), en collaboration avec la société D+ Sports de Sentier, pour tenir, pour la première année en 2017, la «Course nocturne d'Halloween» qui se veut un événement à caractère sportif qui inclut des courses et des marches dans un sentier décoré et illuminé qui déroulera sur le site du GPAT sur la côte Boisée le samedi 28 octobre de 18h jusqu'au dimanche 29 octobre à 7h (l'activité aura lieu beau temps mauvais temps) et les frais de participation seront de 10\$ à 50\$ dépendamment du parcours choisi, le tout selon la programmation suivante :

Samedi 28 octobre 2017

18h Arrivée des participants

19h à 24h Début des courses et des marches

*(Course et marche de 2 km, course et marche de 5 km, course de 10 km, course de 20 km, course marathon 42.2 km, course Ultramarathon)*

Dimanche 29 octobre 2017

24h à 7h Course

7h Fin des courses et démontage

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue du GPAT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE le comité organisateur prend les mesures nécessaires pour ne pas déranger le voisinage, notamment en ce qui concerne la diffusion sonore et l'éclairage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser GPAT, en collaboration avec la société D+ Sports de Sentier, à tenir une «Course nocturne d'Halloween» le samedi 28 octobre de 18h jusqu'au dimanche 29 octobre à 7h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles, sur le site de la côte Boisée, sont autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre, à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis d'alcool émis par la RACJ.

**2) Musique et lumière**

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, est autorisée pour la tenue de cette activité de 18h à 21h. Également, le sentier sera décoré et illuminé et les participants auront une lampe frontale pour courir ou marcher pour la tenue de cet événement.

**3) Occupation de nuit**

L'accès au site du GPAT en dehors des heures d'ouverture est autorisé pour la tenue de l'événement. Il sera ouvert du samedi 28 octobre à 18h au dimanche 29 octobre à 7h.

**4) Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Stationnement**

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-1233-DEC    FESTIVAL / CYCLOCROSS « CX FEST 2017 » /  
GPAT / 11 NOVEMBRE 2017**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) pour tenir, pour la première année en 2017, un festival de cyclocross « CX Fest 2017 » qui se veut un événement à caractère sportif incluant des courses et des épreuves de vélo dans un parcours de cyclocross pour tous les âges qui se déroulera sur le site du GPAT, le samedi 11 novembre de 9h à 21h (l'activité aura lieu beau temps, mauvais temps) et les frais de participation aux épreuves sont de 0\$ à 15\$ dépendamment de l'âge des participants et le coût du souper-bénéfice est de 10\$, le tout selon la programmation suivante :

**Samedi 11 novembre 2017**

9h	Début des activités (inscription et entraînement)
10h30 à 17h30	Début des courses selon les catégories d'âges
17h30	Souper-bénéfice (premier service)
18h15	Course des partenaires/commanditaires
19h	Souper-bénéfice (deuxième service)
21h	Fermeture du site

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue du GPAT dans l'organisation d'évènements ;



Les Œuvres de Galilée :	boulevard Moody face au Canadian Tire rue Philippe-Ferland et chemin des Anglais
Service d'aide SEDAI T.S.S.	rue Armand-Bombardier et rang Saint- François
Comité d'aide aux Lachenois :	montée des Pionniers et boulevard Pierre-Le Gardeur montée Masson et Grande Allée <i>(les bénévoles ne doivent pas s'installer dans la sortie de la bretelle d'autoroute)</i>

ATTENDU QUE les organismes participant à ces barrages routiers devront respecter les modalités suivantes :

- a) L'activité se déroulera entre 9 h et 15 h ;
- b) Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante pour sécuriser les lieux ;
- c) Les intervenants doivent porter des gilets de sécurité de couleur voyante ;
- d) Une affiche doit être installée à 20 mètres de l'intersection pour prévenir de la sollicitation ;
- e) L'organisme doit être clairement identifié sur l'affiche ;
- f) Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés ;
- g) En cas d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cesse ;
- h) L'organisme doit prévenir son assureur en responsabilité civile.

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, comme à chaque année, les quatre (4) comités d'aide à réaliser les barrages routiers le samedi 18 novembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité mentionnée ci-dessus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

**1) Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes nécessaires pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

**2) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-1235-DEC LES RENDEZ-VOUS DES TANNANTS / SODECT /  
24 AU 26 NOVEMBRE 2017**

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite présenter, suite à l'obtention d'une subvention non récurrente du conseil des arts et lettres du Québec, les rendez-vous des Tannants, un événement culturel pour les jeunes de 4 à 11 ans qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2017 au Théâtre du Vieux-Terrebonne, au Moulin Neuf, à la chapelle du Collège Saint-Sacrement, à la Maison Bélisle, au Théâtre de verdure, à l'entrée de l'Île-des-Moulins et dans les rues du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'évènements ;

ATTENDU le dépôt par l'organisme d'une demande de fermeture de rues et de chemins publics ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a préalablement autorisé le trajet du déambulatoire.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le rendez-vous des Tannants du 24 au 26 novembre 2017 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 10 qui suivent :

**1. Vente de produits comestibles**

La vente de produits comestibles par camion de cuisine de rues (*Food truck*) est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de l'évènement. Seule la SODECT est autorisée à mandater des camions de rues pour ce service dans le cadre de l'évènement mentionné en rubrique.

**2. Vente de produits promotionnels**

La vente de produits promotionnels est autorisée. Le point de vente sera situé à l'entrée de l'Île-des-Moulins dans le conteneur promotionnel.

**3. Installation d'un conteneur à l'entrée de l'Île-des-Moulins**

Un conteneur à l'effigie du rendez-vous des Tannants sera installé du 17 au 27 novembre à l'entrée de l'Île-des-Moulins, sur le terrain gazonné, à côté du mur de béton, afin de servir de point d'information et de vente pour les produits dérivés.

**4. Diffusion sonore**

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'évènement et pendant les tests de son.

Sur l'Île-des-Moulins, le 25 novembre, de 10h à 21h et le 26 novembre, de 10h à 16h.

Dans les rues du Vieux-Terrebonne, le 25 novembre, de 18h à 20h.

**5. Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur l'Île-des-Moulins et plus spécifiquement au Théâtre de verdure, dans le kiosque de Tourisme des Moulins et dans la boîte électrique près de l'étang (boîte verte) sans la présence d'un électricien.

**6. Affichage**

La mise en place de fanions et d'affiches sur le site, en périphérie du lieu de cette activité et le long du trajet est permise. Le montage est prévu entre le 13 et le 17 novembre et le tout devra être retiré dès la fin de l'évènement.

**Lieux d'installation des fanions :**

- boulevard des Braves (côté ouest), entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre
- rue Saint-Pierre (côté sud), entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie
- rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie

**Lieux d'affichage sur colonnes temporaires:**

- Théâtre du Vieux-Terrebonne
- Collège Saint-Sacrement
- Île-des-Moulins (devant le Moulin Neuf, la tour vitrée et le Bureau seigneurial)
- Maison Bélisle

L'affichage le long du trajet déambulatoire sur les poteaux sera toléré à compter du 20 novembre.

**7. Fermeture de rues**

La circulation automobile sur la rue Saint-Louis, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie, devra être temporairement interrompue afin de permettre le passage du déambulatoire du collège Saint-Sacrement à la rue Sainte-Marie. Le service de la voirie mettra en œuvre avec la collaboration de la SODECT le plan de signalisation.

**8. Stationnement interdit**

Afin de permettre le passage sécuritaire du déambulatoire, une interdiction de stationner est demandée sur la rue Sainte-Marie, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre, le samedi 25 novembre 2017 de 18h à 20h.

**9. Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins**

Les véhicules de production sont autorisés à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

**10. Assistance policière**

La Direction du service de police est autorisée à fournir les ressources nécessaires à la réalisation sécuritaire du déambulatoire (défilé) en collaboration avec la SODECT et le Théâtre de la Dame de Cœur.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-1236-DEC    RENOUELEMENT / BAIL / STATIONNEMENT /  
SALLE LA QUÉBÉCOISE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne loue, depuis 2005, le stationnement situé à côté du 940, montée Masson (lots 2 915 236 et 2 915 237) d'une superficie de 1055,40 mètres carrés à Jacques et Jocelyn Gariépy ;

ATTENDU QUE le dernier bail signé en 2016 au montant de 6 367\$ (taxes en sus) vient à échéance le 31 octobre prochain ;

ATTENDU la nécessité de maintenir la location de ce stationnement afin de continuer à desservir la clientèle qui utilise la grande salle communautaire (suite 100) du 940, montée Masson ;

ATTENDU QUE l'entente serait pour d'une durée de deux (2) ans, débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2019, avec une possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire ;

ATTENDU le coût du loyer pour le présent bail qui est fixé à 6 591\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE le bail proposé prévoit une indexation annuelle selon l'IPC du Canada établi au dernier jour du mois de décembre ;

ATTENDU le rapport d'évaluation de la valeur locative réalisé par PCG Carmon, évaluateur agréé, qui établit la valeur marchande de l'espace loué à 6 659\$ par année ;

ATTENDU QUE les coûts du bail proposé correspondent à l'évaluation du marché pour ce type de location ;

ATTENDU l'avis juridique de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, daté du 20 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail pour la location du stationnement situé à côté du 940, montée Masson (lots 2 915 236 et 2 915 237) d'une superficie de 1055,40 mètres carrés à intervenir avec MM. Jacques et Jocelyn Gariépy d'une durée de deux (2) ans, avec une (1) année d'option, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2019, pour un montant de 6 591\$ (taxes en sus) par année. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0281 émis par la trésorière est joint à la présente.

Le tout conditionnellement à ce qu'il soit permis à la Ville de Terrebonne d'y mettre fin en tout temps en donnant un avis écrit de six (6) mois au locateur.

---

## **CE-2017-1237-DEC PARADE / JOUR DU SOUVENIR / AMICALE DES VÉTÉRANS**

ATTENDU la demande de l'Amicale des vétérans de Terrebonne pour tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 11 novembre 2017, de 11h30 à 16h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Amicale des vétérans de Terrebonne à tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 11 novembre 2017, de 11h30 à 16h, et autorise également le tir de deux (2) coups de canon au début de la minute de silence et deux (2) autres pour terminer cette même minute, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Réduction ou interruption de la circulation automobile**

Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par le défilé. Les rues concernées sont les suivantes : montée Masson en direction de la rue Saint-Louis, puis à droite en direction du boulevard des Braves et arrêt au parc Masson. Le retour se fera par la rue Saint-Pierre, puis les rues Sainte-Marie, Saint-Louis, montée Masson, rue Ernest-S.-Mathieu, à droite sur la rue du Curé-Comtois et retour au local des vétérans sur la rue Léopold-Lachapelle. La gestion de la fermeture partielle ou totale des rues lors du défilé sera effectuée par la Direction de la police.

**2) Fermeture de rue**

La voie côté Ouest du boulevard des Braves sera fermée à la circulation de 12h30 à 16h. La voie côté Est sera ouverte à la circulation locale seulement. Des barrières de rues ainsi que des panneaux d'identification seront installés par le service de la voirie.

**3) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée le long du parcours pour la tenue de cet événement.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) **Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-1238-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACQUISITION DE LICENCES / RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE DES LOGICIELS IBM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne utilise des logiciels IBM pour l'opération de solutions applicatives (WebSphere MQ pour Logiciels Radar) ainsi que pour la sauvegarde des données informatiques (IBM Spectrum Protect) ;

ATTENDU QUE le renouvellement d'un contrat de soutien technique avec la société IBM est requis pour poursuivre l'utilisation de ces logiciels, obtenir du support du manufacturier ainsi que d'être éligible aux mises à niveau de ceux-ci ;

ATTENDU QUE l'acquisition de licences supplémentaires est aussi requise pour le logiciel de sauvegarde des données considérant la croissance des données et les délais de conservations requis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « *l'acquisition de nouvelles licences de logiciels IBM ainsi que le renouvellement du contrat de support des logiciels IBM en utilisation.* ».

---

**CE-2017-1239-DEC    AUTORISATION / PROLONGATION DE 6 MOIS / CONTRAT / RÉSEAU PUBLIC DE TRANSMISSION DE DONNÉES POUR LA FLOTTE VÉHICULAIRE POLICE ET INCENDIE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 448-08-2012, adoptée le 13 août 2012, acceptant la soumission de la société Telus Communication pour l'utilisation d'un réseau public de transmission de données pour la flotte véhiculaire police et incendie pour une période de quatre (4) ans plus une année d'option (SA12-8002) ;

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1525-DEC autorisant l'utilisation de l'année d'option prévue sous l'appel d'offres public SA12-8002 ;

ATTENDU QUE le contrat avec Telus se termine le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE les activités de planification en vue d'effectuer un nouvel appel d'offres public pour ces services révèlent que les modems véhiculaires devront être remplacés pour tous les véhicules. Ces modems ont majoritairement 5 ans d'utilisation et utilisent une technologie de clés USB cellulaire qui n'est plus disponible sur le marché ;

ATTENDU QU'il sera requis de remplacer ceux-ci par une nouvelle génération de modems véhiculaires avec module cellulaire embarqué ;

ATTENDU QUE les Directions de la police et de l'incendie ont été instruites d'inclure les budgets d'opération nécessaires pour 2018 pour l'acquisition des nouveaux modems et que les budgets pour l'acquisition des modems de remplacement seront disponibles seulement en 2018 ;

ATTENDU QUE l'organisation est en plein déploiement d'une nouvelle solution de logiciel de télé-répartition véhiculaire pour la fin de cette année ;

ATTENDU QUE la DTI sera en mesure d'évaluer les offres disponibles sur le marché pour le réseau public de transmission de données pour la flotte véhiculaire police et incendie ainsi que de considérer l'offre de la Centrale des Services Partagés du Québec (CSPQ) pour des services similaires ;

ATTENDU QUE pour cette période de six (6) mois en 2018, les Directions de la police et de l'incendie ont déjà prévu les budgets d'opération nécessaires, soit un montant d'environ 16 000\$ pour la police et de 3 000\$ pour l'incendie, toutes taxes incluses ;

ATTENDU QUE les Directions de la police et de l'incendie ont prévu les crédits nécessaires à leur budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la prolongation, pour une période de six (6) mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018) le contrat pour le réseau public de transmission de données pour la flotte véhiculaire police et incendie avec la société Telus.

---

**CE-2017-1240-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h30 .

---

---

Président

---

Secrétaire